

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Sur convocation du 28 mai 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 2 juin 2020, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric, Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Étaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Madame ABERER Anne, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur DELASSUS Olivier

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est approuvé.

1 – DELEGATION AU MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (*art. L. 2122-22 et L. 2122-23*).

Considérant que le conseil municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au maire de façon limitative. Il s'agit d'une déléation de pouvoir qui dessaisit le conseil municipal.

Cette déléation du conseil municipal au maire permet à ce dernier de prendre des décisions dans le cadre des dispositions des [articles L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales](#).

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT que les attributions du maire doivent être précisées ;

DECIDE :

Article 1 – Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par déléation du Conseil Municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer dans la limite de 4 000 euros (quatre mille euros) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

DONNE son accord pour déléguer au maire ces pouvoirs.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les dispositions prises au titre des articles 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 - 15 peuvent être signées par Madame Brigitte JALES, premier adjoint, agissant par délégation du maire.

2 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Maire et les Adjointes perçoivent des indemnités, conformément au seuil de la population, de 500 à 999 habitants.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** la loi 2015-366, fixant automatiquement au taux maximal en vigueur l'indemnité du Maire,
- **Vu** la loi 2019 – 1461 (Article 82), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjointes en charge de fonctions,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire.

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que la commune de Vitrac compte 803 habitants.

Vu que la population de la commune de Vitrac se situe dans la strate démographique de 500 à 999, le taux maximal de 10,7 % est appliqué.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le versement des indemnités entre en vigueur au jour de l'installation du conseil municipal, soit le 25 mai 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Arrondissement de SARLAT

Collectivité : commune de VITRAC

Population totale : 803 habitants Indemnités

du Maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
TRAVERSE Frédéric	40,3%	1 567,43

Indemnités des Adjointes :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en euros
JALES Brigitte	10,7%	416,17
GAUTHIER Eric	10,7%	416,17
MATHIEU Serge	10,7%	416,17
HAZARAIN Daniel	10,7%	416,17

3 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES D'UNE FONCTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des frais occasionnés par les déplacements aux différentes réunions hors du territoire de la commune, il conviendrait de verser une indemnité pour frais de déplacement et le cas échéant de repas aux élus amenés à se déplacer sur une journée, dans le cadre de leurs fonctions au même titre que les déplacements des agents territoriaux (Arrêté ministériel du 26 février 2019 publié au JO du 28 février 2019 (barème en vigueur au 1^{er} mars 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Emet un avis favorable à l'indemnisation des frais de déplacement et de repas des élus selon le barème appliqué aux agents territoriaux (Arrêté ministériel du 26 février 2019 publié au JO du 28 février 2019 (barème en vigueur au 1^{er} mars 2019).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables de l'État est calculée en fonction d'un barème.

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 % ; sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 % ; sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 % ; sur les 60 979,61 euros suivants à raison

de 1 % ; sur les 150 449,02 euros suivants à raison de 0,5 % ; sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 % ; sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 %.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents.

L'indemnité allouée pour la confection des documents budgétaires est de 30,49 ou 45,73 euros.

Le montant annuel maximum de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée par une collectivité locale a été fixé à 11 279 euros pour 2011 aux termes de la note de service du 9 décembre 2011 de la Direction générale des finances publiques.

M. le maire expose à l'assemblée que Madame Isabelle TREMBLAIS, comptable du Trésor public, chargée des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

Conseils, Assistance. que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'[arrêté du 16 décembre 1983](#) modifié (Journal Officiel 17 Décembre 1983).

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame Isabelle TREMBLAIS pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré ; à l'unanimité,

Vu la [loi n° 82-213](#) du 2 mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 97 ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

Vu l'[arrêté du 16 décembre 1983](#) relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des finances publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

Considérant qu'il convient de rémunérer Madame Isabelle TREMBLAIS pour ses prestations de conseil assistance ;

Il convient de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité à Madame La Trésorière ainsi qu'à son adjointe, Madame Huet Anaïs.

Décide

Article 1^{er} Il est accordé à Madame Isabelle TREMBLAIS une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié. Madame Anaïs HUET percevra une indemnité proportionnelle aux missions accomplies.

Article 2

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 – charges à caractère général du budget de la commune.

Article 3

La présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat, Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

5 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE ADHERE

1) Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que depuis 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation d'adhérer pour leurs agents à une structure afin d'apporter des actions sociales à leurs agents. La commune de Vitrac adhère au Comité Départemental d'Action Sociale auprès du Centre de Gestion de la Dordogne qui lui-même cotise au Comité National d'Action Sociale pour les agents dont il assure la gestion. La commune est représentée par un élu (délégué du conseil municipal) et par un agent (délégué du personnel) mais également par un correspondant pour le suivi des dossiers des agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Délégué du Conseil Municipal : Monsieur Philippe GALODÉ,
Délégué des agents et correspondant : Madame Françoise LASSERRE.

Pour représenter la commune au Comité National d'Action Sociale.

2) Election des délégués pour siéger au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Périgord Noir (SIAEP)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Noir (SIAEP).

Monsieur Le Maire précise que la commune de Vitrac est représentée au syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués.

Candidat à l'élection de délégué titulaire : Messieurs Daniel CHAZARAIN Candidat à l'élection de délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude DELIBIE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

1 délégué titulaire : Monsieur Daniel CHAZARAIN,
1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Claude DELIBIE

Pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Périgord Noir.

3) Désignation des délégués à l'Office de Tourisme du Périgord Noir

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués à l'Office de Tourisme du Périgord noir : 1 titulaire, 1 suppléant, 1 délégué CCSPN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. Sont candidats : Madame Anne ABERER, Madame Laura LEVERRIER, Madame Brigitte JALES, déléguée CCSPN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

1 délégué titulaire : Madame Anne ABERER
1 délégué suppléant : Madame Laura LEVERRIER
1 délégué CCSPN : Madame Brigitte JALES

Pour représenter la commune à l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

4) Désignation des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Philippe GALODÉ, Madame Laura LEVERRIER, Madame Brigitte JALES, déléguée CCSPN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

**2 délégués titulaires : Monsieur Philippe GALODÉ
Madame Laura LEVERRIER**

1 délégué CCSPN : Madame Brigitte JALES

Pour représenter la commune au Centre Intercommunal d'Action Sociale

5) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Sarlat-Domme.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Sarlat-Domme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Olivier DELASSUS, Monsieur Yves BOUYSSOU, Madame Garance FIZELIER, Madame Sandrine PLAZA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

**2 délégués titulaires : Monsieur Olivier DELASSUS
Monsieur Yves BOUYSSOU**

**2 délégués suppléants : Madame Garance FIZELIER
Madame Sandrine PLAZA**

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Sarlat-Domme.

6) Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Risques d'Incendie du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Philippe GALODÉ et Monsieur Daniel CHAZARAIN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

**1 délégué titulaire : Monsieur Philippe GALODÉ
1 délégué suppléant : Monsieur Daniel CHAZARAIN**

Pour représenter la commune au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

7) Désignation des délégués au Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE 24)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Serge MATHIEU, Monsieur Jean-Claude DELIBIE, Monsieur Daniel CHAZARAIN, Monsieur Olivier DELASSUS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

2 délégués titulaires :	Monsieur Serge MATHIEU Monsieur Jean-Claude DELIBIE
2 délégués suppléants :	Monsieur Daniel CHAZARAIN Monsieur Olivier DELASSUS

Pour représenter la commune au Syndicat d'Energies de la Dordogne (SDE 24)

8) Désignation des délégués à l'urbanisme à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué CCSPN, en charge de l'urbanisme à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Eric GAUTHIER, Monsieur TRAVERSE Frédéric.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

1 délégué titulaire : Monsieur Eric GAUTHIER
1 délégué CCSPN : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Pour représenter la commune au service urbanisme de la Communauté de Communes SarlatPérigord Noir.

9) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Roque-Gageac Vitrac (SIVOS RPI La RoqueGageac Vitrac)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Regroupement Pédagogique La Roque-Gageac Vitrac (SIVOS RPI La Roque-Gageac Vitrac).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats : Monsieur Philippe GORLIER, Madame Brigitte JALES, Madame Laura LEVERRIER, Madame Sandrine PLAZA, Madame Garance FIZELIER, Monsieur Philippe GALODÉ, Monsieur Serge MATHIEU, Monsieur Arnaud LASSERRE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

4 délégués titulaires : Monsieur Philippe GORLIER
Madame Brigitte JALES
Madame Laura LEVERRIER
Madame Sandrine PLAZA

4 délégués suppléants : Madame FIZELIER Garance

Monsieur Philippe GALODÉ
Monsieur Serge MATHIEU
Monsieur Arnaud LASSERRE

Pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal La Roque-Gageac Vitrac.

Monsieur Delassus demande ce qu'est le SMETAP. Monsieur le Maire donne la définition : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne. Monsieur Gorlier explique l'activité de ce syndicat.

6 – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions communales sont facultatives. Toutefois, elles permettent de préparer en amont les projets, d'étudier les dossiers avant une prise de décision par le conseil municipal. Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Monsieur le Maire donne propose une liste de commissions et de délégués. Approuvé à l'unanimité.

Désignation	NOM Prénom du responsable	Membres élus de la commission	Membres de la commission non élus
VOIRIE et PERSONNEL TECHNIQUE	Daniel CHAZARAIN	Jean-Claude DELIBIE Arnaud LASSERRE Serge MATHIEU	Jean-François COUDON Bernard MAUMELLE Fabien JEANTE Francis ALBIERO Jean-Michel ROYE Dominique JALES
BATIMENTS	Serge MATHIEU	Jean-Claude DELIBIE Daniel CHAZARAIN Philippe GALODÉ Philippe GORLIER Olivier DELASSUS	Gérard LAFARGUE Dominique JALES Christophe FIZELIER
ASSAINISSEMENT - RESEAUX DIVERS	Jean-Claude Daniel CHAZARAIN	DELIBIE	
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Olivier DELASSUS	Jean-Claude DELIBIE	
SECURITE INCENDIE COMMISSION SECURITE	Jean-Claude DELIBIE	Frédéric TRAVERSE	
SECURITE PREVENTION DELINQUENCE	Olivier DELASSUS	Philippe GALODÉ	
MAISON MEDICALE	Valérie ESCALIER	Olivier DELASSUS Philippe GALODÉ	
CIMETIERE	Daniel CHAZARAIN	Olivier DELASSUS	

FINANCES	Brigitte JALES	Garance FIZELIER Arnaud LASSERRE Valérie ESCALIER Philippe GALODÉ Anne ABERER	
COMMUNICATION	Garance FIZELIER	Anne ABERER Valérie ESCALIER Eric GAUTHIER	
FLEURISSEMENT ENVIRONNEMENT	Olivier DELASSUS	Daniel CHAZARAIN Philippe GORLIER Sandrine PLAZA	
ANIMATIONS	Sandrine PLAZA	Valérie ESCALIER Laura LEVERRIER Garance FIZELIER	
AGRICULTURE	Brigitte JALES	Jean-Claude DELIBIE Philippe GALODÉ Olivier DELASSUS	
MATERIEL et VEHICULES	Arnaud LASSERRE	Daniel CHAZARAIN	
TOURISME COMMERCE	Anne ABERER	Laura LEVERRIER Jean-Claude DELIBIE Sandrine PLAZA	
URBANISME	Eric GAUTHIER	Garance FIZELIER Jean-Claude DELIBIE Valérie ESCALIER Philippe GORLIER Arnaud LASSERRE Philippe GALODÉ	
ECOLE	Philippe GORLIER	Laura LEVERRIER Garance FIZELIER Sandrine PLAZA Brigitte JALÈS	Jean-Claude DELIBIE Arnaud LASSERRE Philippe GALODÉ
TRANSPORTS SCOLAIRES	Laura LEVERRIER	Philippe GORLIER	
SIGNALETIQUE	Jean-Claude DELIBIE	Anne ABERER Daniel CHAZARAIN	
AFFAIRES SOCIALES	Philippe GALODÉ	Laura LEVERRIER	
BIBLIOTHEQUE MADIATHEQUE	Laura LEVERRIER	Olivier DELASSUS	
ASSOCIATIONS	Eric GAUTHIER	Sandrine PLAZA Garance FIZELIER Olivier DELASSUS	

7 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article L. 1650-1 du Code Général des Impôts, M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer des commissaires pour siéger à la commission communale des impôts directs dont le nombre doit être le double de ceux qui seront retenus par la Direction Générale des Finances Publiques, soit outre le Maire ou son Adjoint, 12 titulaires et 12 suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose les commissaires suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
JALES Brigitte	PLAZA Sandrine
GAUTHIER Eric	LEVERRIER Laura
MATHIEU Serge	LASSERRE Arnaud
HAZARAIN Daniel	GORLIER Philippe
DELIBIE Jean-Claude	ABERER Anne
ESCALIER Valérie	DELIASSUS Olivier
GALODE Philippe	DE GERARD Henri
FIZELIER Garance	GERODOU Marc
LAFARGUE Gérard (propriétaire de bois)	ROYE Jean-Michel (propriétaire de bois)
ALBIERO Francis (propriétaire de bois)	RAYNAL Denis (propriétaire de bois)
GEORGY André (extérieur à la commune)	RENIE Jean (extérieur à la commune)
JALES Rémi (extérieur à la commune)	GREZIS Bernard (extérieur à la commune)

8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant «Défense» parmi les conseillers municipaux. Son nom sera communiqué aux services de la Préfecture afin d'assurer notamment les relations à la sécurité entre les différents services sur le territoire de la commune de Vitrac.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Olivier DELASSUS. Monsieur DELASSUS accepte cette fonction.

9 – ELECTION DE LA COMMISSION DES MARCHES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à l'élection des membres de la commission des marchés pour la durée du mandat et en explique le fonctionnement.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou de son représentant,

président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique que le vote peut avoir lieu à main levée et que soient votés les titulaires et les suppléants en même temps.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le vote à main levée.

Une seule liste de candidats se présente pour les membres titulaires :

Madame JALES Brigitte
Monsieur GALODÉ Philippe
Monsieur GAUTHIER Eric

Une seule liste de candidats se présente pour les membres suppléants :

Madame ESCALIER Valérie
Madame FIZELIER Garance
Madame ABERER Anne

Il est procédé au vote.

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Suffrages exprimés : 15 pour les titulaires et 15 pour les suppléants.

Quotient électoral : $15/3 = 5$

Ont obtenu :

Liste des candidats titulaires : 15 voix

Liste des candidats suppléants : 15 voix.

Répartition des sièges : $15/5 = 3$ sièges pour la liste des titulaires et 3 sièges pour la liste des suppléants.

Sont élus à la commission d'appel d'offre

Membres titulaires : Madame JALES Brigitte, Monsieur GALODÉ Philippe, Monsieur GAUTHIER Eric, Monsieur TRAVERSE Frédéric, Président de la commission d'appel d'offres,

Membres suppléants : Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Madame ABERER Anne.

Monsieur le Maire indique que des personnes qualifiées dans certains domaines et non élus à la commission pourront assister à ces réunions sans voix délibérative.

10 – CONTRAT D'ASSURANCE DES ELUS ET DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un un contrat d'assurance est souscrit pour l'ensemble des élus et du personnel en matière de responsabilité civile et de protection juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à souscrire le contrat d'assurance afin de garantir les élus et le personnel en matière de responsabilité civile et de protection juridique.

11 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser Madame TREMBLAIS Isabelle, comptable public de Sarlat-La-Canéda à exécuter les poursuites envers les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteur, de mise en demeure, de saisie-vente, de saisie attribution et par toutes poursuites subséquentes nécessaires, sans solliciter l'autorisation du Maire préalable à tous les titres de la collectivité selon les conditions précisées ci-après :

- Budget principal de la commune de Vitrac et budgets annexes : assainissement, maison médicale, lotissement Le Hameau de La Rouderie.
- Toutes les dettes.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'autorisation de poursuites délivrée à Madame La Trésorière de Sarlat-La-Canéda.

12 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de 2018 durant la crise sanitaire. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ces décisions.

La séance est levée à 20 heures 55 minutes.

Affiché le 9 juin 2020
Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire